

*Code criminel*

Je tiens à rappeler que cette question a déjà été débattue devant le Parlement pendant pas mal de temps dans un contexte tant soit peu différent. Je pense que cela remonte à 1969, époque à laquelle le comité permanent sur la justice et les questions juridiques a abordé pour la première fois le sujet des écoutes électroniques. A cette époque, le comité a trouvé très difficile de décider qui pourrait accorder cette autorisation. De quelque façon qu'on tranche cette question—qu'il s'agisse de se présenter devant les tribunaux ou de s'en remettre au solliciteur général ainsi que de nombreux membres du comité le souhaitaient alors dans tous les cas d'écoutes électroniques, quoi qu'on puisse décider, ce choix est très difficile à faire. D'excellents arguments peuvent être invoqués en faveur de l'une ou l'autre de ces deux solutions. D'un côté on peut soutenir que les tribunaux sont les garants traditionnels de la liberté et d'un autre qu'étant donné qu'il s'agit d'une responsabilité ministérielle, il vaut mieux que cette responsabilité dépende carrément du gouvernement d'une façon qui ne lui permette d'ailleurs pas de s'y soustraire.

Je pense que je devrais dire que bon nombre des remarques du député de Perth-Wilmot étaient hors contexte. Il a parlé du genre de problèmes que l'on connaît depuis peu au niveau du travail de la police au Canada en ce qui concerne les agissements de la GRC et d'autres forces de police. Nous en avons pris connaissance avec regret et nous avons d'ailleurs institué une commission royale d'enquête pour essayer de découvrir la vérité. Le fait n'en demeure pas moins que ces agissements ne constituent pas des activités gouvernementales en ce sens qu'elles sont décidées par le gouvernement. Le seul reproche que l'opposition puisse faire au gouvernement—si elle le peut—c'est que le gouvernement n'a pas suffisamment assumé ses responsabilités. Je ne suis pas d'accord avec l'opposition sur ce point, mais c'est ce qu'elle prétendra.

Monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci, le gouvernement assume ses responsabilités. C'est justement l'objectif de la mesure. Le solliciteur général, au nom du gouvernement, assume la responsabilité dans le cas de ce genre pour donner l'autorisation nécessaire. Par conséquent, les arguments qui jouent sur la méfiance du public à l'égard des activités policières n'ont rien à voir avec la question. Les arguments de ce genre n'ont aucun rapport avec ce qui peut se produire en vertu de la mesure à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je me suis éloigné un peu de mon sujet, puisque je parlais des occasions précédentes où la question a été soulevée au Parlement. Le comité de la justice l'a examinée en 1969. La Chambre l'a étudiée quand elle s'est penchée sur la mesure concernant la protection de la vie privée et, bien entendu, cette mesure a été modifiée bien des fois depuis. Chaque fois, elle a été examinée par la Chambre et ensuite par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je répète que les avis sont très partagés, quoi qu'on décide de faire.

A mon avis, nous ne sommes pas obligés de trancher cette question aujourd'hui pendant l'étude de ce bill pour les raisons

[M. MacGuigan.]

suivantes. Le gouvernement propose une mesure qui expirera après la présentation du rapport de la commission McDonald. En réalité, c'est à la commission McDonald qu'il appartient de trancher la question.

Il me semble que pour l'instant, le Parlement doit suivre le précédent qu'il a établi lui-même dans le domaine des tables d'écoute et de la surveillance électronique. Il doit suivre ce précédent et suivre les procédés qui ont déjà été approuvés par le Parlement. A mon avis, le gouvernement aurait tort de faire autre chose. Tant que la commission McDonald n'aura pas présenté son rapport, le gouvernement doit, à mon avis, suivre les procédés que le Parlement a établis pour un cas du même genre. Autrement dit, nous ne sommes pas en train d'étudier un principe éternel, mais plutôt un mécanisme qui devra être réexaminé quand la commission McDonald présentera son rapport. Entre-temps, nous devons respecter les procédés actuels.

Si la commission McDonald recommande autre chose relativement aux autorisations, nous devons peut-être revoir la mesure sur les tables d'écoute et déterminer s'il y a lieu de la modifier elle aussi. Nous ne devons cependant pas agir de façon trop hâtive sans profiter des conseils de la commission.

Cette mesure n'est que provisoire, monsieur l'Orateur. Elle ne vise pas à trancher une fois pour toutes les questions en cause. Comme palliatif, le gouvernement a suivi non seulement les meilleurs précédents, mais, en fait, les seuls précédents qui existent. Nous n'avons donc pas d'autre choix pour le moment que les dispositions incluses dans ce bill.

Enfin, j'aimerais également dire pourquoi nous agissons maintenant, pourquoi nous allons de l'avant sans attendre le rapport de la Commission McDonald. Certains députés de l'opposition, notamment le député de Perth-Wilmot, se sont plaints que lorsqu'ils soulevaient des questions dont est saisie actuellement la Commission McDonald, nous leur répondions d'attendre son rapport, mais maintenant que nous voulons, à notre tour, aborder certaines questions, on nous reproche de manquer de suite dans les idées.

Monsieur l'Orateur, les questions soulevées concernaient la culpabilité ou la responsabilité des individus. Ce sont des choses qui doivent être établies par la Commission. Ce n'est au Parlement d'en décider.

Nous nous trouvons maintenant dans une situation où le gouvernement a, par l'intermédiaire du solliciteur général, découvert une faille dans la loi qui permet à la drogue de circuler par courrier de la première classe, ce qui peut mettre en danger la sécurité nationale. Maintenant que cette faille a été découverte, nous ne pouvons pas rester là à attendre. Nous ne pouvons pas attendre le rapport de la Commission McDonald pour légiférer, il nous faut un instrument quelconque. Quand la Commission McDonald présentera son rapport, la situation sera différente et nous devons réexaminer toute cette question. Il s'agit d'une mesure d'une durée limitée, qui expirera le moment venu après la présentation de ce rapport, et cela prouve la bonne foi du gouvernement.